

**Bureau syndical du  
 17 septembre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-09-061  
 Autorisation de signature du marché -  
 Accord cadre relatif au traitement des déchets ménagers résiduels en Corse**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le onze septembre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	

**Présents :**

Messieurs : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, Etienne MARCHETTI et Jérôme NEGRONI.

**Présente :**

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Madame : Marie-Thérèse MARIOTTI  
 Messieurs : LACOMBE Xavier, François-Marie MARCHETTI, BRUZI Benoît

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 28/09/2020  
 et de la publication de l'acte le: 28/09/2020



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200917-2020-09-061-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2020  
 Date de réception préfecture : 28/09/2020

**Monsieur le Président expose,**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services a été passée selon une procédure formalisée de type Procédure concurrentielle avec négociation faisant suite à une précédente consultation déclarée infructueuse pour motif d'offre financièrement inacceptable par la Commission d'Appel d'Offres du 18/06/2020.

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire qui se déroule par bons de commandes sans mini ni maxi pour un tonnage prévisionnel de 561 000 tonnes sur la période.

La durée du contrat est de 48 mois. Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement Article 611.

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les nouvelles offres des candidats ayant participé à la consultation initiale selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer l'accord cadre multi-attributaire relatif au traitement des déchets d'ordures ménagères résiduels avec les trois candidats titularisés : sarl Lanfranchi Environnement, sarl STOC et sarl Oriente Environnement

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres des 18 juin et 17 septembre 2020

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

***A l'unanimité :***

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif au traitement des déchets ménagers résiduels avec les trois candidats titularisés : sarl Lanfranchi Environnement, sarl STOC et sarl Oriente Environnement
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200917-2020-09-061-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

***La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.***